

La société Sound Factory Sàrl est une entreprise active dans les prestations de services dans le domaine du spectacle (sonorisation), des solutions acoustiques (analyse, constructions et pose de panneaux acoustiques), des créations sonores, des installations audio fixes et des enregistrements/mixages audio.

Sauf accord contraire écrit, les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les transactions entre Sound Factory Sàrl et le client (acheteur ou locataire). Ces présentes conditions sont valables également pour tout le matériel loué par Sound Factory Sàrl portant le nom d'autres sociétés.

Les présentes conditions générales font parties intégrantes des offres signées. Les offres faisant office de contrat de vente, de location ou de prestations. Ce document se divise en 4 parties selon les contrats conclus :

- I. Contrat de location de matériel ;
- II. Contrat de prestations ;
- III. Contrat de vente ;
- IV. Dispositions générales relatives aux rapports entre Sound Factory Sàrl et ses clients en Suisse.

Tout autre document émis par Sound Factory Sàrl n'a qu'une valeur informative et ne lie en aucun cas Sound Factory Sàrl. Seul le contrat conclu et les présentes conditions générales font foi.

PARTIE I : CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Article 1 - Définition

Le contrat de location est un contrat par lequel SOUND FACTORY Sàrl s'oblige à céder l'usage d'une chose (ci-après : le/s objet/s loué/s) au locataire pour une durée déterminée d'avance, moyennant le paiement d'un prix par le locataire.

Le/s objet/s loué/s restent la propriété de SOUND FACTORY Sàrl pendant toute la durée de location.

Article 2 - Tarifs, prix d'une location

Les tarifs/prix d'une location sont régis par les règles suivantes :

2.1. L'unité de base pour fixer le prix d'une location est d'un jour (24 heures), à laquelle il est appliqué un coefficient multiplicateur en fonction du nombre de jours de location (voir table de multiplication jointe aux présentes conditions générales).

2.2. Le prix de location est payable d'avance pour toute la durée du contrat. Lorsqu'un contrat est d'une durée supérieure à 1 mois, le prix est payable de mois en mois.

2.3. Les prix s'entendent hors taxes (HT)

2.4. Les éventuels frais de transport, du/des objet/s loué/s ne sont pas inclut de base dans les offres et ceux-ci pourraient être ajoutés aux frais à charge du locataire.

2.5. Les jours de transports, de montage et de démontage du/des objet/s loué/s ne sont pas soumis au coefficient multiplicateur.

2.6. Les éventuelles répétitions comptent comme jour(s) de location et sont donc soumises au coefficient multiplicateur.

2.7. En cas de restitution tardive du/des objet/s loué/s, SOUND FACTORY Sàrl se réserve expressément le droit d'appliquer le coefficient multiplicateur à la période de restitution tardive. Si un retard devait entrer en conflit avec une autre location, les frais nécessaires au remplacement du matériel non restitué peuvent être facturés.

Article 3 - Devoirs & Obligations de SOUND FACTORY Sàrl

3.1. SOUND FACTORY Sàrl s'engage à fournir le/s objet/s loué/s en parfait état de fonctionnement. En cas de mauvais fonctionnement d'un objet loué sans responsabilité du locataire, SOUND FACTORY Sàrl s'engage à remettre en état l'objet loué, aussi vite que possible, sans pour autant devoir le remplacer ou être responsable d'une éventuelle perte de productivité.

3.2. SOUND FACTORY Sàrl fournira au locataire toutes les explications et instructions nécessaires pour la bonne utilisation du/des objet/s loué/s. En contresignant le contrat de location, le locataire confirme avoir reçu les instructions nécessaires. La responsabilité de SOUND FACTORY Sàrl est, en tous les cas, exclue pour le cas où le/s objet/s loué/s ne serait/ent pas utilisé/s conformément aux instructions reçues.

En cas de doute, SOUND FACTORY Sàrl peu conseiller d'engager un technicien qualifié et reconnu. En aucun cas SOUND FACTORY Sàrl ne proposera une réduction / un remboursement dans le cas où le matériel n'aurait pas pu être utilisé pour cause de mauvaises connaissances techniques.

3.2 SOUND FACTORY Sàrl, s'engage dans la mesure du possible à fournir des prestations supplémentaires au devis initial, sur demande du client, moyennant une plus-value.

Article 4 - Devoirs & Obligations du locataire

4.1. A réception du/des objet/s loué/s le locataire est tenu de le/s vérifier et, le cas échéant, de signaler immédiatement à SOUND FACTORY Sàrl tout défaut ou pièce manquante figurant sur le contrat de location

4.2. Le locataire est tenu d'utiliser le/s objet/s loué/s avec toute la diligence requise par les circonstances et doit observer les instructions données par SOUND FACTORY Sàrl.

4.3. Si, pendant la durée de la location, le locataire constate une défaillance d'un objet loué, le locataire est tenu d'informer immédiatement SOUND FACTORY Sàrl et de suspendre immédiatement son utilisation. Le locataire n'est, en aucun cas autorisé à effectuer ou faire effectuer d'éventuelles travaux de réparations sur l'objet loué défectueux. Le cas échéant, SOUND FACTORY Sàrl ne sera pas tenu au remboursement des frais de réparation effectuées par le locataire, contre la volonté de SOUND FACTORY Sàrl.

En cas de mauvais fonctionnement ou de défectuosité survenant en cours de location, le locataire n'est ni libéré du paiement de la location, ni en droit d'obtenir une réduction du prix de la location.

4.4. Le locataire n'est pas autorisé à sous-louer ou prêter le/s objet/s loué/s, sauf accord écrit préalable de SOUND FACTORY Sàrl.

4.5. Lorsque le/s objet/s loué/s sont utilisé/s en plein air, le locataire doit s'assurer que l'entier du matériel est protégé contre les intempéries.

4.6. Le locataire est seul responsable des dommages causés aux objets loués. Il l'est également en cas d'utilisation par un membre de son personnel, d'un membre de sa famille ou d'un tiers. Sa responsabilité s'étend du transport à la restitution de l'objet loué. Dans les 7 jours après la restitution, SOUND FACTORY Sàrl contrôlera l'état du matériel et facturera tout éventuel dommage.

4.7. Le locataire répond également du risque de vol ou d'incendie. Il lui incombe de décider s'il souhaite conclure une assurance couvrant les risques précités

4.8. SOUND FACTORY Sàrl n'assume aucune responsabilité en cas d'accident. Les problèmes qui peuvent découler d'une manifestation (autorisations, volume sonore, sécurité du matériel et des personnes) sont sous l'entière responsabilité du client.

4.9. En cas d'annulation de la location, le client doit informer SOUND FACTORY Sàrl 7 jours avant. Toute annonce faite hors de ce délai sera facturée comme suit :

-> 6 - 4 jours : 50% du montant

-> 3 - 2 Jours : 75% du montant

-> 1 jour : 100% montant

Article 5 - Restitution du/des objet/s loué/s

5.1. Au terme de la durée de la location, le locataire est tenu de rendre l'entier du/des objet/s loué/s conformément au contrat de location, propre/s et en parfait état de fonctionnement, au siège social de SOUND FACTORY Sàrl.

5.2. Le/s objet/s loué/s doit/vent être retourné/s, nettoyé/s et conditionné/s comme au départ du dépôt

5.3. Si le/s objet/s restitué/s ne correspondent pas à ceux figurant dans le contrat de location, la durée de la location sera prolongée jusqu'à la restitution de l'entier des objets loués conformément à l'article 2 des présentes conditions générales relatives au contrat de location.

5.4. Si le/s objet/s restitué/s présentent des défauts. La durée de la location sera prolongée jusqu'à la réparation dudit défaut. Les frais relatifs à ladite remise en état incombent au locataire.

5.5. SOUND FACTORY Sàrl se réserve empressement le droit de faire valoir d'autres prétentions en dommages-intérêts

5.6. SOUND FACTORY Sàrl se réserve le droit de vérifier, en tout temps, l'état et l'utilisation correcte du/ des objet/s loué/s. En cas de mauvaise utilisation, SOUND FACTORY Sàrl peut interrompre la location sans aucun dédommagement dû au locataire.

Article 6 – Montage et démontage du matériel loué

6.1. En principe, le montage et démontage du/des objet/s loué/s ne fait/ont pas partie du contrat de location.

6.2. Si le locataire souhaite tout de même confier le montage et le démontage du/des objet/s loué/s à SOUND FACTORY Sàrl, cette dernière met à la disposition du locataire la main d'œuvre nécessaire contre facturation des heures de déplacement, de travail et d'attente, ainsi que les frais de déplacements et d'entretien.

Article 7 - Dispositions de procédure

Au surplus, les dispositions du CO sont applicables.

En cas de litige. Le for applicable est celui du siège de SOUND FACTORY Sàrl, à savoir Vétroz

PARTIE II : CONTRAT DE PRESTATIONS

Article 1 - Définition

Le contrat de prestations est un contrat d'entreprise par lequel SOUND FACTORY Sàrl s'engage à exécuter un ouvrage et à fournir le matériel y relatif pour une durée déterminée, moyennant un prix que le maître de l'ouvrage s'engage à payer. Au terme de la durée convenue, SOUND FACTORY Sàrl reprend alors le matériel mis à disposition pour l'évènement.

L'ouvrage au sens des présentes conditions générales est une installation de spectacle (sonorisation) complètement installée par SOUND FACTORY Sàrl.

Article 2 - Devoirs & obligations de SOUND FACTORY Sàrl

2.1. SOUND FACTORY Sàrl s'engage à fournir tout le matériel et installations tels que présentés dans le contrat

2.2. SOUND FACTORY Sàrl fournira tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires à l'exécution de l'ouvrage

2.3. SOUND FACTORY Sàrl certifie que les éléments scéniques fournis sont certifiés conformes aux T.U.V., SIA et Protection-incendie

2.4. La stabilité et la résistance du matériel installé sont garanties par SOUND FACTORY Sàrl

2.5. SOUND FACTORY Sàrl est tenu d'exécuter l'ouvrage en personne ou le faire exécuter sous sa direction personnelle

2.6. SOUND FACTORY Sàrl, s'engage dans la mesure du possible à fournir des prestations supplémentaires au devis initial, sur demande du client, moyennant une plus-value.

Article 3 - Devoirs & obligation du maître de l'ouvrage

3.1. Le maître de l'ouvrage est tenu pour responsable pour tous les dégâts causés aux bâtiments, terrains, revêtement de sol etc. pendant toute la période de la manifestation.

3.2. Aucune transformation technique ne peut être effectuée sur les installations de SOUND FACTORY Sàrl sans son accord écrit.

3.3. En cas de mauvais temps (pluie, forts vents), le maître de l'ouvrage doit prendre toutes les mesures imposées par la diligence pour protéger les installations de SOUND FACTORY Sàrl, Au demeurant, l'étanchéité des installations fournis par SOUND FACTORY Sàrl ne peut en aucun cas être garantie

3.4. Le maître de l'ouvrage doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de pourvoir à la sécurité du site de la manifestation.

3.5. Le maître de l'ouvrage fournira repas et hébergement pour les techniciens engagés, selon planning et besoin, lors du montage, exploitation et démontage.

3.6. Pour les événements en extérieur, le client doit fournir une tente de régie pour la protéger des intempéries et des vaubans pour la protéger du public. Dimension minimum 3x3x2.50m

Article 4 - Annulation / Résiliation de la manifestation

4.1. En cas d'annulation de la Manifestation, le maitre de l'ouvrage doit en informer la société SOUND FACTORY Sàrl dans les plus brefs délais, dès connaissance du fait.

4.2. En cas d'annulation de la manifestation, une indemnité est due par le maitre d'ouvrage à Sound Factory Sàrl.

-> Annulation plus de 30 jours avant la manifestation : 40 % du montant total, + TVA

-> Annulation de 10 à 30 jours avant la manifestation : 60 % du montant total, + TVA

-> Annulation moins de 10 jours avant la manifestation : 100 % du montant total, +TVA

4.4 En cas d'annulation de la manifestation et les montants payés d'avance ne sont pas remboursables

4.3. Une partie a le droit de mettre fin au présent contrat avec effet immédiat si l'autre partie est dissoute, en cas de faillite ou de demande de sursis concordataire.

4.4. Le présent contrat ne pourra pas être résilié en cas de changement du représentant de la société SOUND FACTORY Sàrl et/ou du maitre de l'ouvrage.

4.5. En cas de Pandémie ou Epidémie avec interdictions formelles de l'autorité compétente d'exercer les activités, les contrats entre l'entreprise SOUND FACTORY Sàrl et le maitre d'ouvrage restent valable jusqu'au report de la manifestation ou un dédommagement de 50% de la perte occasionne de la part des autorités compétentes ou d'une assurance.

Article 5 - Dispositions de procédure

Au surplus, les dispositions du CO sont applicables.

En cas de litige. Le for applicable est celui du siège de SOUND FACTORY Sàrl, à savoir Vétroz

PARTIE III : CONTRAT DE VENTE

Article 1 : Définition

Le contrat de vente est un contrat par lequel SOUND FACTORY Sàrl s'oblige à livrer la chose vendue à l'acheteur et à lui en transférer la propriété, moyennant un prix que l'acheteur s'engage à lui payer (art.187 ss CO).

SOUND FACTORY Sàrl traite la commande dès la réception de l'acompte demandé lors de la confirmation de commande

Les commandes confirmées oralement lient leur émetteur même si elles ne sont pas signées.

Article 2 : Devoirs & Obligations de SOUND FACTORY Sàrl

2.1. SOUND FACTORY Sàrl s'engage à livrer la chose telle que décrite dans le Contrat de vente dans les délais convenus avec l'acheteur.

2.2 Les panneaux acoustiques sont fabriqués par SOUND FACTORY Sàrl sur mesure avec le Label Swiss Made dès la validation (paiement de l'acompte) de la commande.

2.3 Selon entente avec le client, SOUND FACTORY Sàrl peut commander des panneaux à un fournisseur tiers.

2.4. La chose vendue l'est au prix en vigueur lors de la conclusion du contrat.

2.5. SOUND FACTORY Sàrl n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle convenue.

2.6. SOUND FACTORY Sàrl demeure propriétaire du matériel vendu jusqu'au paiement effectif et intégral du prix convenu, au surplus, le CO s'applique.

Article 3 : Garantie fournisseurs

3.1. SOUND FACTORY Sàrl s'engage à fournir le service de garantie sur la durée indiquée par le fournisseur dès le jour de réception de la marchandise.

3.2. Toute utilisation non conforme ou modification de la chose décrite dans le contrat de vente met immédiatement et irrémédiablement fin à la garantie

3.3. Toute réparation non prise en charge sous garantie sera facturée après acceptation d'un devis de réparation.

Article 4 : Devoirs & Obligations de l'acheteur

4.1. L'acheteur s'engage à payer intégralement le prix convenu dans les contrats, en respectant les délais fixés y compris en cas d'annulation de la commande entre la signature et la livraison

4.2. Les frais d'enlèvement (y compris livraison) de la chose sont à la charge de l'acheteur

4.3. Pour le cas où l'acheteur serait en demeure du paiement du prix, il est expressément fait référence aux articles 214 ss CO.

4.4. L'acheteur est tenu de laisser libre accès à l'équipement couvert par ce contrat. Il s'engage à fournir l'assistance nécessaire, notamment celle d'opérateurs, ainsi que la possibilité d'utiliser des machines, appareils, accessoires, etc. permettant d'accomplir les travaux d'entretien et de dépannage.

Article 5 – Panneaux acoustiques SOUND FACTORY

5.1. Les panneaux acoustiques SOUND FACTORY sont certifiés Swiss Made.

5.2 SOUND FACTORY Sàrl s'engage à fabriquer les panneaux avec la même qualité d'absorption que les panneaux testés en laboratoire en 2023. (Ces résultats peuvent être transmis au client sur demande)

5.3 Si le client souhaite faire imprimer une image sur le panneaux acoustique, SOUND FACTORY Sàrl n'est pas responsable de l'utilisation de celle-ci si elle est non-libre de droit.

5.4 La qualité de l'image imprimée sur le panneau n'incombe pas à SOUND FACTORY Sàrl qui soustraite à un fournisseur l'impression ce celle-ci.

Article 6 - Réclamations

6.1 Le matériel doit être vérifié dès réception par le client. Toutes réclamations doivent être faites dans un délai de 3 jours. Passé ce délai, les réclamations ne sont plus prises en considération.

Article 7 - Dispositions de procédure

Au surplus, les dispositions du CO sont applicables.

En cas de litige, le for applicable est celui du siège de SOUND FACTORY Sàrl, à savoir Vétroz.

PARTIE IV : DISPOSITIONS GENERALES

- a) Les droits et obligations découlant du présent contrat ne peuvent être cédés par une des parties sans l'accord écrit préalable de l'autre.
- b) Pour toutes difficultés pouvant naître entre eux, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, le for exclusif de juridiction est Vétroz, l'utilisateur renonçant expressément au for de son domicile ordinaire. Tout litige est en conséquence jugé par le tribunal compétent en vertu des lois en vigueur dans ce for élu. Les droits et les obligations réciproques des parties sont régies par le droit suisse exclusivement. Toutefois SOUND FACTORY Sàrl se réserve le droit d'ouvrir toute action devant tout autre tribunal compétent si nécessaire.
- c) Le soussigné atteste qu'il est le propriétaire des équipements, objet des présentes annexes ou que, s'il ne l'est pas, il a le droit de conclure le présent contrat.
- d) Par sa signature et l'acceptation de l'offre, le signataire, représentant du maître de l'ouvrage, maître de l'ouvrage et/ou le locataire reconnaît les conditions générales de SOUND FACTORY Sàrl et les a acceptées.

Vétroz, le 16 mai 2025

ANNEXE : Coefficients de location

Nombre de jours d'utilisation	Coefficient multiplicateur	Remarques
1	1,00	Les prix indiqués dans l'offre de location sont des tarifs journaliers de 24 heures et HT. En cas de location sur plusieurs jours, il faut multiplier le prix journalier par le coefficient correspondant au nombre de jours. Les jours de transport, montage, démontage ne sont pas soumis au coefficient. Les répétitions comptent comme jours d'utilisation. Tout matériel restitué en retard sans accord préalable sera facturé comme jours supplémentaires. Les conditions de location se trouvent dans les conditions générales.
2	1,50	
3	2,00	
4	2,50	
5	3,00	
6	3,50	
7	4,00	
8	4,25	
9	4,50	
10	4,75	
11	5,00	
12	5,25	
13	5,50	
14	5,75	
15	6,00	
16	6,20	
17	6,40	
18	6,60	
19	6,80	
20	7,00	
21	7,20	
22	7,40	
23	7,60	
24	7,80	
25	8,00	
26	8,20	
27	8,40	
28	8,60	
29	8,80	
30	9,00	